



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES			Présents	ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, NIANI Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Absent	
23	23	23	Absents représentés	M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE
Date de convocation : 24 février 2023			Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**N° 2023B-27DE : DROITS DE PLACE – Droits de place des forains pour les fêtes locales**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité des tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Il propose de ne pas augmenter les tarifs précédemment appliqués, à savoir :

Type d'attraction	Montant
Manèges adultes / Autodromes	50,00 €
Manèges Enfants / Cascades / Jeux vidéos / Labyrinthes / Structures gonflables / Trampolines / Piscines / Stands de Tir / Crêves-ballon	40,00 €
Pêches aux Canards / Pincés et Grues / Snacks / Confiserie / Barbes à papa / Glaces / Churros	25,00 €
Autres attractions foraines / par ml	8,00 €

Il précise que les prix sont définis par structure présente sur le site et pour la pleine durée des fêtes locales.

## **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** les tarifs des droits de place des forains pour les fêtes locales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 comme suit :

Type d'attraction	Montant
Manèges adultes / Autodromes	50,00 €
Manèges Enfants / Cascades / Jeux vidéos / Labyrinthes / Structures gonflables / Trampolines / Piscines / Stands de Tir / Crèves-ballon	40,00 €
Pêches aux Canards / Pincés et Grues / Snacks / Confiserie / Barbes à papa / Glaces / Churros	25,00 €
Autres attractions foraines / par ml	8,00 €

**DIT** que les prix sont définis par structure présente sur le site et pour la pleine durée des fêtes locales.

**La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 02 mars 2023,  
Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY**

